

Nombre de membres du Bureau :
 - en exercice : 21
 - membres présents : 15
 - suffrages exprimés : 14
 - pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2025/139

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Uglas pour le financement de travaux de busage du canal d'irrigation afin de sécuriser le lotissement (année 2025)

Monsieur Didier FAVARO, Maire d'Uglas, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Uglas sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 673 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de ,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de busage du canal d'irrigation afin de sécuriser le lotissement	6 500,00 €	Fonds de concours CCPL	2 673,00 €
		Autofinancement commune	3 827,00 €
Total	6 500,00 €	Total	6 500,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 673 € à la commune de Uglas pour le financement de l'opération de travaux de busage du canal d'irrigation afin de sécuriser le lotissement.**

Le Président
 Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
 Alain PIASER



Publiée le 18 NOV. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
 065-200070787-20251104-2025-139B-DE
 Date de télétransmission : 18/11/2025
 Date de réception préfecture : 18/11/2025